

N° 4

**ARRETE MUNICIPAL**  
**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE**  
**POUR TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT DES ALLEES**

Le Maire de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ,

- Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales articles : L2212-2, L2212-8, L2213-9 et R2223-8,
- Vu le code de l'environnement,
- CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du cimetière pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé,
- CONSIDERANT la nécessité de fermer le cimetière communal durant la réalisation des travaux d'engazonnement des allées du cimetière par la SARL LES JARDINS DES VALLEES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès au cimetière communal est interdit à tout public du lundi 24 février 2020 au vendredi 6 mars 2020 inclus pour la réalisation des travaux d'engazonnement des allées du cimetière.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LABASTIDE-CEZERACQ.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte d'entrée du cimetière et notifiée à la Brigade de Gendarmerie de MOURENX et à la SARL LES JARDINS DES VALLEES, chargée de la réalisation des travaux.

Fait à Labastide-Cézéracq, le 18 février 2020

Le Maire,  
Dominique TOUYA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et Publication ou Notification  
du 18/02/2020

Le Maire

